

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<b>Convocation</b> 2 juin 2020	<b><u>PRESENTS :</u></b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme PETEL Brigitte, M. MICHAUT Ange, Mme CARRIOL Pauline, Mme SEJOURNE Jeannine, M. SERRE Jean-Philippe, Mme LALANNE Bernadette, M. DEMEURE Jacques.
<b>Affichage</b> 2 juin 2020	
<b>Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27	<b><u>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</u></b> Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile Mme TAVERNIER Brigitte ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile  <b><u>ABSENTS :</u></b> M. BOLENGU Julien Mme DJIAN Rae-Marjory  <b>Secrétaire de séance :</b> M. CATHELOT Jean-Philippe

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.  
M. CATHELOT Jean-Philippe est désigné secrétaire de séance.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Au regard des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations limitativement énumérées dans cet article.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont assimilées à des délibérations, dans leur valeur juridique.

L'article L 2122-23 de ce même code, prévoit que le Maire doit rendre compte de ses décisions prises au titre de ses délégations, à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3- De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €,
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € par année civile,
- 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant maximum de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- De demander à tout organisme financeur, dans les domaines ci-après, l'attribution de subvention : Travaux, voirie, bâtiment, culture, festivités, scolaire, jeunesse, sports,
- 26- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 27- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**

### **3 - CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22, prévoit que le Conseil Municipal a la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions, qui seront chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Chacune d'elles désigne un vice-président qui, en cas d'absence du Maire, peut les convoquer et les présider.

Pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il vous est donc proposé que le nombre des commissions municipales **soit fixé à HUIT** et que chacune d'entre elles soit composée de SEPT élus (en plus du Maire, président de droit) :

- 6 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Commission FINANCES
- Commission SECURITE
- Commission CADRE DE VIE

- Commission VIE ASSOCIATIVE
- Commission AFFAIRES SOCIALES – ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS
- Commission EDUCATION – PETITE ENFANCE
- Commission CULTURE
- Commission JEUNESSE – SPORTS

Il convient de désigner les membres qui composeront les différentes commissions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DEMEURE Jacques a fait savoir qu'il souhaitait siéger aux commissions FINANCES, CADRE DE VIE, AFFAIRES SOCIALES et ATTRIBUTION DE LOGEMENTS, JEUNESSE et SPORTS.

- Commission Finances
  - o Jean-Philippe CATHELOT, Vice-Président
  - o Philippe ROUGER
  - o ..Romain PASTUREAU
  - o ..Yannick LE GOUELLEC
  - o ..Bertrand GARIN
  - o ..Jacques RANCHER
  - o ..Jacques DEMEURE
- Commission Sécurité
  - o ..Patrice CARRIOL, Vice-Président
  - o ..Romain PASTUREAU
  - o ..Aude THELLIEZ
  - o ..Julien BOLENGU
  - o ..Brigitte PÉTEL
  - o ..Ange MICHAUT
- Commission Cadre de Vie
  - o ..Jacques RANCHER, Vice-Président
  - o ..Bertrand GARIN
  - o ..Philippe ROUGER
  - o ..Pierre LORIN
  - o ..Yannick LE GOUELLEC
  - o ..Jean-Philippe CATHELOT
  - o ..Jacques DEMEURE
- Commission Vie associative
  - o ..Marie-Laure DEGOUTTE, Vice-Président
  - o ..Jean-Marie GOUJON
  - o ..Pauline CARRIOL
  - o ..Jeannine SEJOURNE
  - o ..Valérie WELLNER
  - o ..Bernadette LALANNE
- Commission Affaires Sociales - Attribution de logements sociaux
  - o ..Aline BADIÉ, Vice-Président
  - o ..Bénédicte COURTINE
  - o ..Bernadette LALANNE
  - o ..Brigitte TAVERNIER
  - o ..Jeannine SEJOURNE
  - o ..Ange MICHAUT
  - o Jacques DEMEURE
- Commission Education –Petite enfance
  - o ..Florence LE BELLEC, Vice-Président
  - o ..Marie-Laure DEGOUTTE
  - o ..Yannick LE GOUELLEC
  - o ..Julien BOLENGU
  - o ..Brigitte PÉTEL
- Commission Culture
  - o ..Pierrette BINEAU, Vice-Président
  - o ..Aude THELLIEZ
  - o ..Marie-Laure DEGOUTTE
  - o ..Jeannine SEJOURNE
  - o ..Jacques RANCHER

- Commission Jeunesse - Sports
  - o ..Cécile PODEVIN, Vice-Président
  - o ..Marie-Laure DEGOUTTE
  - o ..Aline BADIER
  - o ..Bénédicte COURTINE
  - o ..Julien BOLENGU
  - o ..Valérie WELLNER
  - o Jacques DEMEURE

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**  
Vote à main levée approuvé à l'unanimité

#### **4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

##### **1 – Election des membres de la commission d'appel d'offres :**

L'article 22 du Code des Marchés Publics définit les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres, dont le Maire en est le président de droit.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des membres à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public qui, pour les communes de plus de 3.500 habitants, doit être composée de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, élus à la majorité absolue.

	<b>4 membres de la majorité</b>	<b>1 membre de l'opposition</b>
<b>5 membres titulaires</b>	Yannick LE GOUELLEC Bertrand GARIN Jacques RANCHER Pierre LORIN	Pas de proposition
<b>5 membres suppléants</b>	Marie-Laure DEGOUTTE Jean-Philippe CATHELOT Jean-Marie GOUJON Aude THELLIEZ	Pas de proposition

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**  
Vote à main levée approuvé à l'unanimité

#### **5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales définit les modalités d'élection de la commission de délégation de services publics (DSP).

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des membres à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public qui, pour les communes de plus de 3.500 habitants, doit être composée de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, élus à la majorité absolue.

	<b>4 membres de la majorité</b>	<b>1 membre de l'opposition</b>
<b>5 membres titulaires</b>	Yannick LE GOUELLEC Bertrand GARIN Jacques RANCHER Pierre LORIN	Pas de proposition
<b>5 membres suppléants</b>	Marie-Laure DEGOUTTE Jean-Philippe CATHELOT Jean-Marie GOUJON Aude THELLIEZ	Pas de proposition

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**  
Vote à main levée approuvé à l'unanimité

#### **6 - ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (SIPEJ)**

Le SIPEJ, composé des communes d'Etiolles, Morsang-Sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-Sur-Seine, Tigery, Le Coudray-Montceaux, a été constitué 06 mai 2010 (arrêté préfectoral) afin de poursuivre les missions de l'ancien SIVU Contrats Enfance et Temps Libre, à savoir le développement de l'offre de service à la population en matière d'enfance et petite enfance.

Les compétences du SIPEJ sont les suivantes :

- Administration des Contrats Enfance et Jeunesse signés avec la C.A.F.
- Gestion d'actions intercommunales.
- Réalisation et gestion de structures petite enfance et enfance, communales et intercommunales.

Conformément aux statuts du syndicat, il vous est proposé d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour participer au conseil syndical du SIPEJ, qui selon l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, sont élus pour siéger au SIPEJ avec 27 voix pour, à l'unanimité :

- Membres titulaires
  - o Cécile PODEVIN
  - o Florence LE BELLEC
  - o Bénédicte COURTINE
- Membre suppléant
  - o Marie-Laure DEGOUTTE

## **7 - ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)**

---

Le SIVOM, créé en 1984, compte aujourd'hui sept communes : Saint-Germain-Lès-Corbeil, Etiolles, Morsang-Sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery et Soisy-sur-Seine. Son comité syndical est composé de 14 élus membres titulaires (et autant de membres suppléants).

Il gère les compétences suivantes :

- **COSEC** : gestion des demandes associatives, plannings d'utilisation, entretien. Du personnel territorial SIVOM (gardien/agent technique) y est affecté.
- Collège La Tuilerie : cette structure est toujours propriété du SIVOM (transfert en cours de procédure)
- **MEDIATION** : ce service tente de régler les différents litiges de voisinage, conflits entre usager et une administration ou une entreprise.
- **ARCHIVES COMMUNALES** : les communes membres ont la possibilité de faire trier leurs archives selon la réglementation en vigueur, par la société traitant avec le SIVOM.
- **SOLIDARITES FAMILLES** : ce service permet d'établir un lien solidaire avec les familles rencontrant des difficultés (violences conjugales, mise en place Ecrivain Public et d'une permanence juridique, médiation familiale). Seule la commune de Saint-Pierre-du-Perray y adhère.

Il vous est proposé de procéder à l'élection de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** au SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil, qui selon l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, sont élus pour siéger au SIVOM avec 27 voix pour, à l'unanimité :

- Membres titulaires
  - o Yann PÉTEL
  - o Pierrette BINEAU
- Membres suppléants
  - o Jean-Philippe CATHELOT
  - o Yannick LE GOUELLEC

## **8 - ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

---

Le **Comité Technique** est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, et comprend en nombre égal des Représentants de la Collectivité et des représentants du personnel.

Cette instance examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Il est consulté pour toute modification et création de poste, l'organisation de service et des mises en place de nouvelles méthodes de travail.

Le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** est consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la

prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Les élus siégeant au sein de ces comités sont renouvelés après chaque élection du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein de ces deux comités :

<b>Comité Technique</b>	
3 titulaires	Philippe ROUGER Marie-Laure DEGOUTTE Jean-Philippe CATHELOT
3 suppléants	Aline BADIER Florence LE BELLEC Brigitte PÉTEL

<b>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</b>	
3 titulaires	Philippe ROUGER Marie-Laure DEGOUTTE Jean-Philippe CATHELOT
3 suppléants	Aline BADIER Florence LE BELLEC Brigitte PÉTEL

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**  
Vote à main levée approuvé à l'unanimité

#### **9 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16, et ne peut être inférieur à 8.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil d'administration est composé d'élus municipaux et de membres représentants quatre catégories d'associations.

Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire sous la forme d'arrêté municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que les 4 membres représentants les associations seront désignés par arrêté du Maire.

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**

#### **10 - ELECTION DES MEMBRES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du C.C.A.S. et il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire et représentant des associations :
  - o d'insertion et de lutte contre l'exclusion,
  - o de personnes âgées et retraités,
  - o de personnes handicapées,

- Union Départementale des Associations Familiales.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection de 4 délégués au conseil d'administration du CCAS qui selon le Code de l'Action Sociale et des Familles doit se dérouler au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Sont proposés parmi les membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Aline BADIER
- Brigitte TAVERNIER
- René MARTINEZ
- Bernadette LALANNE

**VOTE : 27 voix pour = unanimité**  
Vote à main levée approuvé à l'unanimité

La séance se clôture à 20 h 45.

Le Maire,

**Yann PĒTEL**

**Signature des conseillers municipaux :**

BADIER Aline	BINEAU Pierrette	BOLENGU Julien	CARRIOL Patrice
CARRIOL Pauline	CATHELOT Jean-Philippe	COURTINE Bénédicte	DEGOUTTE Marie-Laure
DEMEURE Jacques	DJIAN Rae-Marjory	GARIN Bertrand	GOUJON Jean-Marie
LALANNE Bernadette	LE BELLEC Florence	LE GOUELLEC Yannick	LORIN Pierre
MARTINEZ René	MICHAUT Ange	PASTUREAU Romain	PĒTEL BRIGITTE
PODEVIN Cécile	RANCHER Jacques	ROUGER Philippe	SEJOURNE Jeannine
SERRE Jean-Philippe	TAVERNIER Brigitte	THELLIEZ Aude	WELLNER Valérie